



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
Canton de Nangis
♦ ♦ ♦ ♦
COMMUNE DE MORMANT

ARRÊTE MUNICIPAL N° 80 -2026

ARRÊTÉ PORTANT OPPOSITION AU TRANSFERT DE CERTAINS POUVOIRS DE POLICE SPÉCIALE AU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA BRIE NANGISSIENNE

Le Maire de la commune de MORMANT,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 5211-9-2 ;

Vu la délibération n° 77/317/26/17 du 20 mars 2026 portant élection de M. Pierre-Yves NICOT en qualité de maire ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2025/DRCL/BLI/50 du 7 octobre 2025 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne ;

Considérant que le président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne a été élu le 16 avril 2026 ;

Considérant que la commune de MORMANT est membre de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne, compétente notamment en matière d'assainissement non collectif, de collecte des déchets ménagers, d'accueil des gens du voyage, de voirie et d'habitat ;

Considérant qu'en application de l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, le maire peut s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police spéciale au président de l'établissement public de coopération intercommunale ;

ARRÊTE

Article 1

Le maire de la commune de MORMANT s'oppose au transfert au Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne :

- des pouvoirs de police de la circulation et du stationnement ainsi que, le cas échéant, de la délivrance des autorisations de stationnement des taxis ;
- des pouvoirs de police spéciale de l'habitat prévus à l'article L. 5211-9-2 du Code général des collectivités territoriales, notamment ceux relatifs à la sécurité et à la salubrité des immeubles, locaux et installations.

Cette opposition prend effet à compter de la notification du présent arrêté au Président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée F.legalite.com

99 SE-077-217703172-20260608-80 2026-AR

Article 2

Le présent arrêté sera notifié au président de la Communauté de Communes de la Brie Nangissienne.

Article 3

Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'État dans le département dans les conditions prévues par l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à MORMANT, le 8 juin 2026

Le Maire,

Pierre-Yves NICOT

A blue circular official stamp of the Municipality of Mormant is visible. The text "MAIRIE DE MORMANT" is curved along the top inner edge, and "21770" is at the bottom. A handwritten signature in black ink is written over the stamp, extending from the right side across the page.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E.legalite.com

39 SE-077-217703172-20260608-80 2026-RR